



Thierry Boullenger, Réjane Kaczmarek
 Et les collaborateurs du cabinet
 sont heureux
 de vous souhaiter
 une bonne et heureuse année 2010

ÉCHÉANCIER

MERCREDI 13 JANVIER

TVA - Opérations intra-communautaires

- Dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens pour les opérations intervenues en **DECEMBRE 2009**.

VENDREDI 15 JANVIER

Sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés

- Pour les sociétés clôturant un exercice le **30 SEPTEMBRE 2009**, paiement du solde de l'IS, le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 % et de la contribution sur les revenus locatifs;
 - dépôt des déclarations afférentes aux crédits et réductions d'impôt imputables sur l'IS.

Paiement de revenus mobiliers

- Déclaration et paiement du prélèvement forfaitaire libérateur et des prélèvements sociaux sur les revenus de capitaux mobiliers versés en **DECEMBRE 2009**.

Entreprises occupant au plus 9 salariés

- Déclaration à l'URSSAF et l'ASSEDIC des salaires afférents au **4e trimestre 2009** et paiement des cotisations.

DIMANCHE 31 JANVIER

Sociétés et autres personnes morales

- Déclaration des résultats n°2065 pour les sociétés qui ont clôturé leur exercice le **31 OCTOBRE 2009**, accompagnée des documents annexes et éventuellement du relevé de frais généraux.

Tous employeurs

- Déclaration annuelle des salaires de 2009 et régularisation des cotisations le cas échéant.

Employeurs d'employés de maison

- Versement aux organismes sociaux des cotisations et contributions au titre des salaires versés au **4e Trim. 2009** sauf utilisation du chèque service.

INFORMATIONS GENERALES

Plafond de la sécurité sociale 2010

Le plafond de la sécurité sociale pour 2010 sera en augmentation de 0,91 % par rapport à 2009. Selon les périodicités de référence, les valeurs du plafond s'établissent comme suit :

Plafond annuel **34 620 €**

8 655 € par trimestre

666 € par semaine

2 885 € par mois

159 € par journée

1 443 € par quinzaine

22 € par heure

Rappelons que le plafond de la sécurité sociale est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales et prestations de sécurité sociale (arrêté du 18/11/09).

Relèvement du SMIC au 1er janvier 2010

- ▶ Le taux horaire du SMIC augmente au 1er janvier 2010 de 0,45 % ce qui le porte de 8,82 € à **8,86 €**.
- ▶ Cette augmentation se traduit par un SMIC mensuel brut de 1343,80 € pour un horaire collectif hebdomadaire de 35 heures.
- ▶ Le minimum garanti qui sert de référence pour le calcul de divers avantages sociaux reste fixé à 3,31 % (décret à paraître).
- ▶ Le montant du plafond d'application de la réduction générale de cotisations patronales (réduction Fillon) est porté à 2150,07 €, soit 1,6 SMIC sur une base de 151,67 heures, à compter du 1er janvier 2010.

Report de congé de paternité

Le bénéfice des indemnités journalières de congé paternité est *impérativement* subordonné à la prise du congé dans les 4 mois après la naissance de l'enfant. Au-delà du délai imparti des 4 mois, *le salarié perd ses indemnités* sauf dans deux cas :

- ▶ lorsque l'enfant est hospitalisé,
- ▶ lorsque le père bénéficie d'un congé postnatal en cas de décès de la mère (C. Cass. du 10/11/09).

LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE

Retraite - majoration pour enfant

Actuellement, les mères de famille assurées sociales peuvent bénéficier d'une majoration de durée d'assurance dans la limite de 8 trimestres pour leur retraite sous réserve de remplir les conditions.

A compter du 1er avril 2010, la majoration de durée d'assurance pour les mères de famille sera remplacée par deux majorations :

- L'une de quatre trimestres pour la mère de famille au titre de **l'incidence de sa maternité sur sa vie professionnelle**;
- L'autre de quatre trimestres attribuée **aux parents** pour chaque enfant mineur au titre de **son éducation** pendant les quatre années suivant sa naissance ou son adoption.

Une distinction sera opérée selon que l'enfant est né ou adopté avant le 1er janvier 2010 ou après.

1/ Enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2010

La majoration "naissance" et "éducation" sera attribuée à la mère sauf si le père apporte la preuve qu'il a élevé seul l'enfant au cours des quatre années suivant sa naissance. Dans ce cas, il pourra bénéficier, sous réserve d'en faire la demande dans des délais précis, d'une majoration "éducation" d'un trimestre par année.

2/ Enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2010

- La majoration **naissance** sera accordée à la mère;
- La majoration **éducation** pourra être arrêtée par les parents au profit de l'un d'eux ou répartie entre eux. Le choix devra avoir été exprimé au plus tard dans les six mois suivant le 4e anniversaire de l'enfant.
- A défaut de choix ou d'accord exprimé, l'ensemble des trimestres ira à la mère.

Plus-values sur valeurs mobilières

- ▶ A compter du 1er janvier 2010, les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux seront imposées dès le premier euro aux prélèvements sociaux soit 12,1% au total. La règle applicable à l'impôt sur le revenu reste inchangée.
- ▶ Etant donné que le seuil de 25 730€ disparaît, les moins-values réalisées au cours d'un même exercice où le seuil de cession applicable en matière d'impôt sur le revenu n'est pas atteint, deviennent reportables au titre des dix années suivantes.
- ▶ Les moins values subies au cours de l'année s'imputent sur les plus values de même nature.

Incidence sur le bouclier fiscal

Pour la détermination du bouclier fiscal, les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées en deçà du seuil étaient jusqu'alors exclues des revenus à prendre en compte au titre du bouclier fiscal.

Désormais, les gains provenant de cessions inférieures au seuil seront inclus pour leur montant net dans les revenus pris en compte pour la détermination du droit à restitution.

Contrat d'assurance-vie

Les intérêts et produits des contrats d'assurance-vie, en unités de comptes ou multisupports, dénoués par le décès de l'assuré à partir du 1er janvier 2010 deviennent imposables aux prélèvements sociaux quelle que soit leur date de souscription.

Exceptions

- ▶ Les contrats "épargne handicap", de rente-survie, d'assurance décès et les contrats de groupe (loi Madelin, Art.39 et 83) restent exclus des nouvelles règles d'assujettissement.
- ▶ Les produits des contrats en euros ayant déjà supporté les prélèvements sociaux restent soumis aux seuls prélèvements correspondant à l'année du décès.

Le recouvrement est effectué par l'établissement payeur selon les modalités prévues, prélèvement libératoire ou non.

Forfait social

Depuis le 1er janvier 2009, les revenus d'activités non soumis aux cotisations sociales sont assujettis à un forfait social de 2% à la charge de l'employeur.

Ces revenus d'activités portent notamment sur les sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation aux résultats, des abondements de l'employeur à un plan d'épargne d'entreprise, interentreprise ou pour la retraite collectif.

Parmi les autres revenus d'activité soumis au forfait, il convient de mentionner *les rémunérations versées aux administrateurs et membres des conseils de surveillance*.

Enfin les rémunérations exceptionnelles *pour les missions et mandats qui entraînent dans le catégorie des revenus de capitaux mobiliers* et qui échappaient à tout prélèvement social sont à soumettre désormais au forfait social.

A compter du 1er janvier 2010, le forfait est fixé à 4%.

Retraites chapeaux

Les régimes de retraite supplémentaire à prestations définies sont assujettis à une contribution spécifique qui varie en fonction de l'option retenue par l'employeur.

A compter du 1er janvier 2010, la contribution est doublée dans tous les cas :

- ▶ 16% au lieu de 8% pour les rentes versées aux bénéficiaires;
- ▶ 12% au lieu de 6% sur les primes versées à un organisme gestionnaire;
- ▶ 24% au lieu de 12% dans le cas de gestion interne.

Par ailleurs, sur les rentes excédant 8 fois le plafond annuel (27 696€ en 2010) il est créé une contribution additionnelle de 30% applicable aux retraites liquidées à partir du 1er janvier 2010.

Le doublement de la contribution s'applique aux rentes versées à compter de la même date.

INFORMATIONS GENERALES

Prime à l'embauche par les TPE

Le dispositif d'aide à l'embauche par les entreprises de moins de 10 salariés qui devait s'éteindre le 31/12/09 est prorogé jusqu'au 30/06/10.

Au cours de cette période et sous réserve de respecter la condition d'effectif, toute embauche ouvre droit à une aide de 12 mois maximum (décret 2009-1396 du 16/11/09).

Prime à l'embauche des stagiaires

La mesure attribuant une prime de 3 000€ aux entreprises pour l'embauche en CDI d'un stagiaire de moins de 26 ans est prorogée jusqu'au 30/06/10. Pour en bénéficier, les stages doivent désormais avoir été effectués entre le 1/05/08 et le 30/09/09 (décret 2009-1457 du 27/11/09).

Prêts à taux zéro majorés

Les prêts à taux zéro émis depuis le 1/11/09 pour la construction ou l'acquisition de logements neufs peuvent ouvrir droit à une majoration de 15 000€ à 20 000€ si les performances énergétiques globales du logement sont supérieures à celles imposées par la législation.

Les conditions sont réunies dès lors que le bien bénéficie du label "batiment basse consommation énergétique, BBC 2005" (décret 2009-1296 et 1297 du 27/10/09).

Contrat unique d'insertion

Le contrat unique d'insertion (CUI) remplace à compter du 1/01/10 les différents contrats aidés en cours : contrat initiative emploi (CIE), contrat d'accès à l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CI-RMA) (décret 2009-442 du 25/11/09).